

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FOCUS HOME INTERACTIVE

Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
Au capital de 5 714 942,40 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris
(ci-après, la « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 29 novembre 2017 à 18 heures, salle de la Roseraie, Parc Pont de Flandre, le Beauvaisis, Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
2. Modification des statuts de la Société – mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 6 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer respectivement au 1^{er} avril et 31 mars de chaque année ;

prend acte que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2017, présentera une durée exceptionnelle de 15 mois et se terminera donc le 31 mars 2018 ;

décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« *Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.* »

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification des statuts de la Société – mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de modifier l'article 24 §2 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes.

L'article 24 §2 « Assemblées générales » est modifié comme suit, conformément aux dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant l'article R.225-85 du Code de commerce, en remplaçant le terme « *enregistrement comptable* » par « *inscription en compte* » et limitant à deux jours ouvrés (au lieu de trois jours ouvrés) le délai d'inscription des titres d'un actionnaire pour que ce dernier puisse participer aux assemblées générales :

« *ARTICLE 24 – Assemblées générales*

[...]

2 - Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Même s'il est privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'actions a toujours le droit de participer aux assemblées générales.

[...]. »

Le reste de l'article 24 des statuts de la Société demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

INFORMATIONS

1 – Participation à l'Assemblée

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 27 novembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le lundi 27 novembre 2017 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce.

Sur présentation d'une attestation de participation émise par un intermédiaire habilité, une carte d'admission est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

2) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter à distance.

Les actionnaires au porteur souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception parvenue chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par procuration dûment rempli et comportant les informations légalement requises, devra parvenir à la société CACEIS à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 27 novembre 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société FOCUS HOME INTERACTIVE, Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28 - 11, Rue de Cambrai - 75019 Paris.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Directoire au siège social de la société FOCUS HOME INTERACTIVE à l'adresse suivante : Immeuble Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28 - 11, Rue de Cambrai - 75019 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 23 novembre 2017 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou de la délégation unique du personnel, doivent être adressées au siège social de la société FOCUS HOME INTERACTIVE, à l'adresse suivante : Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28 - 11, Rue de Cambrai - 75019 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25^{ème}) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.focus-home.com ainsi qu'au siège social de la société FOCUS HOME INTERACTIVE, Immeuble Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28 - 11, Rue de Cambrai - 75019 Paris, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au BALO quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

Le Directoire

1704772